

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2022- 10 heures 30 - Au Mitan des Marais

L'an deux mil vingt et deux, le 24 juin à 10 heures 30, le Conseil de la Commune de SAINT-JUST-LUZAC, légalement convoqué par Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Maire, s'est réuni dans la salle des Salines au Mitan des Marais.

<u>DATE DE CONVOCAION</u>	<u>DATE D'AFFICHAGE</u>
20/06/2022	20/06/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 19
- Présents : 10
- Absents : 9
- Pouvoirs : 3
- Votants : 13

PRESENTS : Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Jean Pierre MANCEAU, Pascale EPHREM, Clarice CHEVALIER, Olivier CHERE, Christian SWATEK, Chantal HEBING, Christine GIRAUDO, Martine FOUGEROUX, Jean-Lou CHEMIN.

ABSENTS EXCUSES : Claude JOUSSELIN (Pouvoir à Olivier Chère), Yanick DAUNAS, Jean-Jacques BOUYER, Willy DRILLAUD, Gaëlle GOSSELET, Anaïs BOISSON (Pouvoir à Ghislaine Le Rocheleuil-Bégu), Sixtine SANTA MARINHA (pouvoir à Jean Pierre MANCEAU), Serge LACEPPE, Jean-Michel BOUZON

Secrétaire de Séance : Chantal HEBING

Le quorum étant atteint la séance peut valablement délibérer.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL du 30 Mai 2022

2- EMPRUNT TRAVAUX TRAVERSE DE LUZAC

Lors du vote du budget primitif, des crédits ont été inscrits pour l'opération N° 275 afin de solliciter un emprunt pour financer le solde des travaux d'aménagement de la Traverse Bourg de LUZAC. Les besoins s'élèvent à 225 200 €.

Plusieurs propositions venant de banques différentes (caisse d'épargne et Crédit Agricole) ont été étudiées et soumises à la Commission des finances du 22 juin 2022.

Notamment celles provenant du Crédit Agricole qui nous semblent plus conformes à nos attentes :

- Proposition sur 10 ans : Taux fixe à 1.71 %
- Proposition sur 12 ans : l'échéance estimée est à ce jour à 5 019.37 € (l'échéance est évolutive en fonction de l'indice de référence – 0.582%)
- Proposition sur 15 ans : l'échéance estimée est à ce jour à 4 087.50 € (l'échéance est évolutive en fonction de l'indice de référence – 0.590%)

La commission des finances préconise de contracter un emprunt de 225 200 € auprès du Crédit Agricole de la Charente Maritime/Deux Sèvres, destiné à financer le solde des travaux d'aménagement de la TRAVERSE BOURG de LUZAC, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : de **225 200 €**
- Durée d'amortissement en mois : **180 mois (15 ans)**
- Type d'amortissement : **échéances variables**
- Taux d'intérêt :
Euribor 3 mois – 0.38%
Euribor 6 mois – 1.146%
Euribor 12 mois-0.276 %
 Marge : 0.600 % avec un taux d'intérêts plancher de 0.600% équivalent à une marge de 0.592% (base 365/360)
- Périodicité : **Trimestrielle**
- Déblocage des fonds : **10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants.**
- Frais de dossier : **225,00 €**
- Autres commissions : **Néant**

A titre indicatif, les échéances trimestrielles seront de l'ordre de 4 087.50€ soit 16 350.00 € annuels.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal a décidé à la majorité (1 abstention Martine Fougeroux 1 contre Jean-Lou Chemin) de voter cet emprunt sur les critères ci-avant exposés.

Le Conseil Municipal à la majorité :

- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts,
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt correspondant,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

3- VIREMENTS DE CREDITS et DECISION MODIFICATIVE

Un premier virement de crédits a été fait en fonctionnement pour abonder le chapitre 67 d'un montant de 607.88 € (titres annulés sur exercices antérieurs), le montant prévu n'étant pas assez conséquent.

Articles et chapitres	BP 2022	Virement de crédit	BP + Virement
011– 615231 voiries	30 000.00 €	- 607.88	29 392,12 €
67 – 673 titres annulés sur exercices antérieurs	1 200.00 €	+ 607.88 €	1 807.88 €
		0 €	

Un deuxième virement de crédits concerne les investissements et en particulier la régularisation des factures du Syndicat de Voirie prévue au chapitre 21 alors que la M57 les oblige sur le chapitre 23.

Articles et chapitres	BP 2022	Virement de crédit	BP + Virement
21 – 212 Agencement et aménagement	27 481.80 €	- 27 481.80 €	0 €
23 – 231 Immobilisation corporelles en cours	31 205.52 €	27 481.80 €	72 056.52 €
		0 €	

La fongibilité des crédits prévue dans la nomenclature budgétaire M57 et votée en Conseil ne permet pas de réaliser des virements de crédit simple dans le cadre d'opérations d'ordres, il convient donc de prendre une décision modificative pour régulariser des opérations d'ordre du SDEER en dépense et en recette au chapitre 041 comme suit :

Articles et chapitres	BP 2022 Dépenses	BP 2022 Recettes
041-13258 autres groupements	4 400.00 €	
041-168758 autres groupements	4 400.00 €	4 000.00 €
041-21538 autres réseaux	4 000.00 €	
041- 231 immobilisations corporelles		8 800.00 €
	12 800. 00 €	12 800.00 €

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de voter favorablement la décision modificative exposée ci-dessus.

4- LIGNE DE TRESORERIE

Dans le cadre des travaux qui vont commencer, les premières dépenses ont été prises sur la Trésorerie de la Commune. En effet, les subventions et FCTVA ne nous seront versés qu'à la fin des opérations et les emprunts ne sont pas encore activés. Cette situation essouffle quelque peu notre trésorerie. C'est pourquoi la Commission des Finances propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 50 000 € sur un an.

- Montant du capital emprunté : de **50 000 €**
- Durée d'amortissement en mois : **12 mois**
- Type d'amortissement : **échéances variables**
- Taux d'intérêt :
Euribor à 3 mois moyenné majoré de 0.800 %
Taux : Index Euribor 3 Mois moyenné majoré de 0,800 % (à titre indicatif à la date du 20 juin 2022, le Euribor 3 Mois moyenné s'élevait à 0,387, soit un taux de 0,413 %, avec un taux d'intérêts plancher de 0,800 % pour les utilisations 20/06/2022)
- Frais de dossier : **150,00 €**
- Commissions d'engagement : **75.00 €.**

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la proposition du Crédit Agricole de Charente Maritime/Deux Sèvres relative à la mise en place d'une ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat correspondant,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de ce contrat.

DEMANDE D'AJOUT DE DEUX POINTS SUPPLEMENTAIRES :

Achat du Restaurant place Papin

Le compromis de l'achat du restaurant de la place Papin a été signé pour une dépense totale de 377 600 € (murs-fonds de commerce-licence IV – matériels et frais de notaire). Ce projet sera financé en partie par la vente du bâtiment des « cigognes » soit 240 000 € qui ne sera pas finalisée avant février 2023. Or, l'acte d'achat du restaurant aura lieu dans le second semestre 2022. Il convient donc de passer un prêt relais. La commune a sollicité la Banque postale et le Crédit agricole de Charente Maritime/Deux Sèvres. C'est la proposition de cette dernière qui a été soumise et validée par la Commission des finances :

- Montant du capital emprunté : de **240 000 €**
- Durée : **24 mois**
- Taux d'intérêt : 1.2200 %
- Périodicité : **Trimestrielle**

L'échéance trimestrielle est de 732.00 €. Nous devrions rembourser par anticipation au terme des 2 premiers trimestres soit des frais de 1 464 €.

Les 137 600 € restant seront financés par un emprunt à la Banque des Territoires qui finalise notre dossier. Il sera donc soumis ultérieurement à la commission des finances et au Conseil Municipal. Les échéances seront compensées entièrement par le montant des loyers qui seront perçus.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la proposition du Crédit Agricole de Charente Maritime/Deux Sèvres relative au prêt relais pour l'achat du restaurant place papin.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts,
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt correspondant,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt

Convention de mise en place d'un service d'instruction mutualisé des actes et autorisation du droit des sols entre la CCBM et ses Communes membres

Il est proposé d'approuver une nouvelle convention qui fixe les modalités de fonctionnement pour l'année 2022 entre les services d'instruction mutualisés des actes et autorisation du droit des sols.

Pour mémoire, en juillet 2015, les communes membres ont adhéré au service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme.

Depuis le 1er Octobre 2021, la responsable de ce service et une instructrice ont été recrutées par la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan dans le cadre de mutations professionnelles.

Compte tenu de la difficulté à recomposer un service d'instruction efficient, il a été convenu de mutualiser le service avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan à travers une convention de coopération validée en septembre 2021.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal :

- A voté à l'unanimité la convention de mise en place d'un service d'instruction mutualisé des actes et autorisation du droit des sols entre la CCBM et ses Communes membres,
- A autoriser Madame le Maire à signer la convention pour l'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h38.

Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU
Maire de SAINT-JUST-LUZAC

